



RÉVISION DU PLU

RÉUNION PUBLIQUE 29 JUIN 2021

SOMMAIRE

- 1. Etat d'avancement de la procédure
- 2. Contenu du dossier de PLU
- 3. Orientations du PADD
- 4. Règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation

ETAT D'AVANCEMENT DU PLU

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

- \Rightarrow 25 mai 2018 : **Prescription du PLU**
- ⇒ 25 mai 2018 : **Débat du PADD** en Conseil Municipal
- ⇒ 10 septembre 2018 : 1ère réunion publique
- \Rightarrow 17 mai 2021 : **Arrêt du PLU** en Conseil Municipal
- ⇒ juin-juillet-août 2021 : Consultation des PPA
- ⇒ 29 juin 2021 : **2**^{ème} **réunion publique**
- ⇒ septembre-octobre 2021 : **Enquête Publique**
- ⇒ novembre 2021 : **Approbation du PLU** en Conseil Municipal

CONTENU DU DOSSIER DE PLU

CONTENU DU DOSSIER DE PLU



- 1. INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
- 2. RAPPORT DE PRESENTATION
- 3. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
- 4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- 5. REGLEMENT
 - 5.1. PIECES ECRITES
 - 5.2. PIECES GRAPHIQUES
- 6. ANNEXES
 - 6.1. Annexes sanitaires
 - 6.1.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 - 6.1.1.1. NOTE ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 - 6.1.1.2. EAU POTABLE PLAN DES RESEAUX
 - 6.1.2. ASSAINISSEMENT
 - 6.1.2.1. ASSAINISSEMENT PLAN DES RESEAUX
 - 6.1.2.2. SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES
 - 6.1.2.3. SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES
 - 6.1.3. NOTE SUR LA COLLECTE DES DECHETS
 - 6.2. Servitudes et contraintes
 - 6.2.1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES ET DES CONTRAINTES
 - 6.2.2. PLAN DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES
 - 6.2.3. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
 - 6.2.4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE SECHERESSE
 - 6.2.5. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES
 - 6.2.6. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
 - 6.2.7. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)
 - 6.2.8. SCHEMA MODES DOUX
 - 6.2.9. ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)
 - 6.2.10. PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Règles générales d'Aménagement et d'Urbanisme : **Etat** Plan de Prévention des Risques, servitudes, législation **Région Occitanie** Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) **Pays Nord-Toulousain** Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Merville Plan Local d'Urbanisme

AXE 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et agricole

AXE 2 : Mettre en œuvre une stratégie d'urbanisation maitrisée assurant un développement cohérent de la commune

AXE 3 : Renforcer le rôle structurant et fédérateur du centre-bourg

AXE 4: Assurer un cadre de vie fonctionnel et qualitatif

→ Atteindre un objectif de 7 600 habitants à l'horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 2,1%

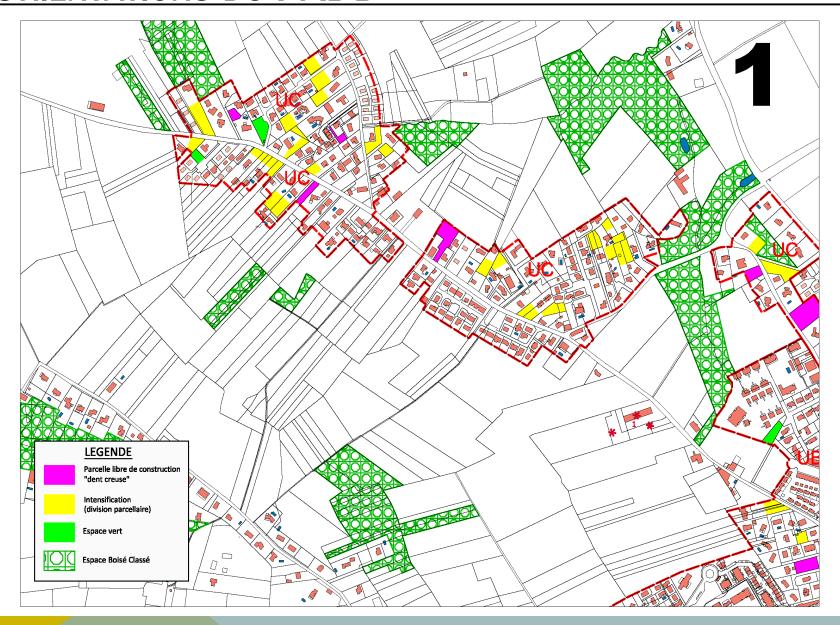
Scénarii de croissance démographique à l'horizon 2030

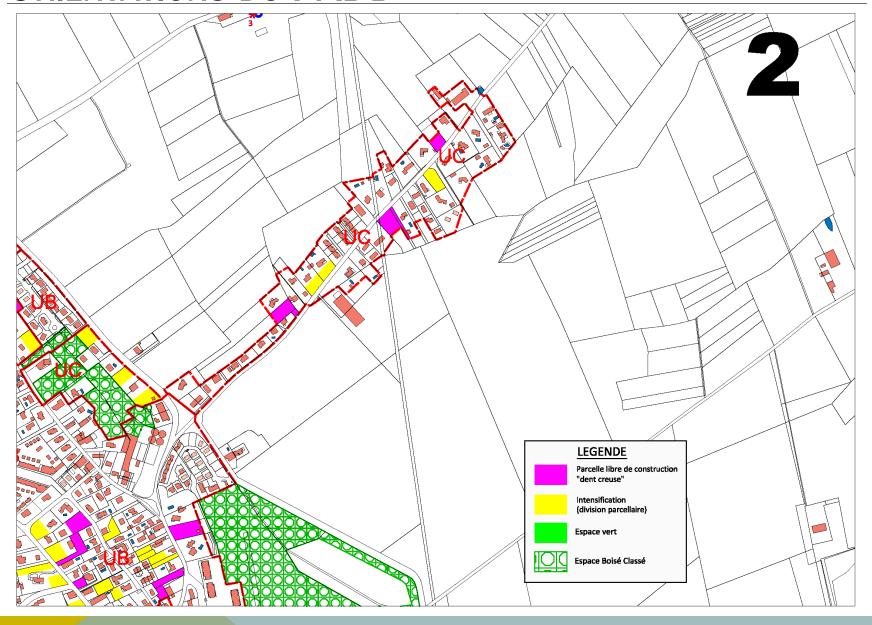
	Données projetées	Formule	Croissance ralentie
	Taux de croissance projeté		2,1%
Dámaguanhia	Population projetée	Population 2020 + (Population 2020 X tx croissance projeté X 10 ans)	7 624
Démographie	Nombre d'habitants supplémentaires projetés	Population projetée - population 2020	1 323
Language	Nombre de logements projetés en intégrant le phénomène de diminution de la taille des ménages (décohabitation)	Population projetée / taille moyenne des ménages projetée (2,5 pers)	3 050
Logements	Nombre de logements supplémentaires projetés	Nb de Igts projetés - Nb de résidences princ. en 2020	611
Impact du nombre de logements supplémentaires projetés sur la consommation des espaces	Superficie en hectare à consommer (extension + intensification)	Nb de lgts à créer X 0,05 ha (en moyenne 500 m² par logement à créer)	31

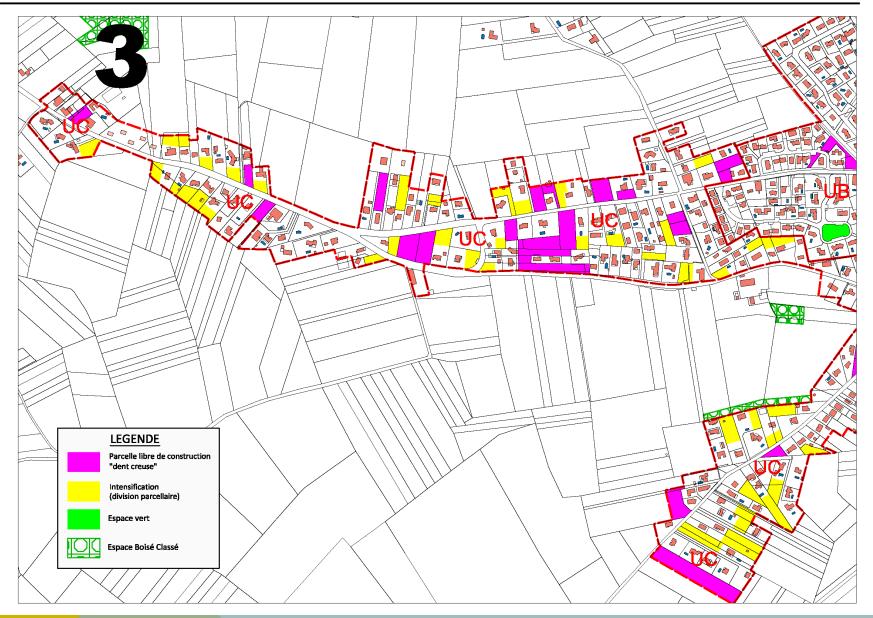
- Réduire la consommation foncière par rapport aux 10 dernières années :
 - Entre 2011 et 2020, 59,4 ha ont été consommés pour l'habitat, permettant de créer 787 logements, soit une taille moyenne de parcelle de 755 m²
 - Entre 2020 et 2030, le PLU prévoit **610 logements supplémentaires**. Considérant une taille moyenne des ménages de 2,5 et une taille moyenne de parcelle de 500 m², cela conduit à consommer environ **30 ha** pour de l'habitat

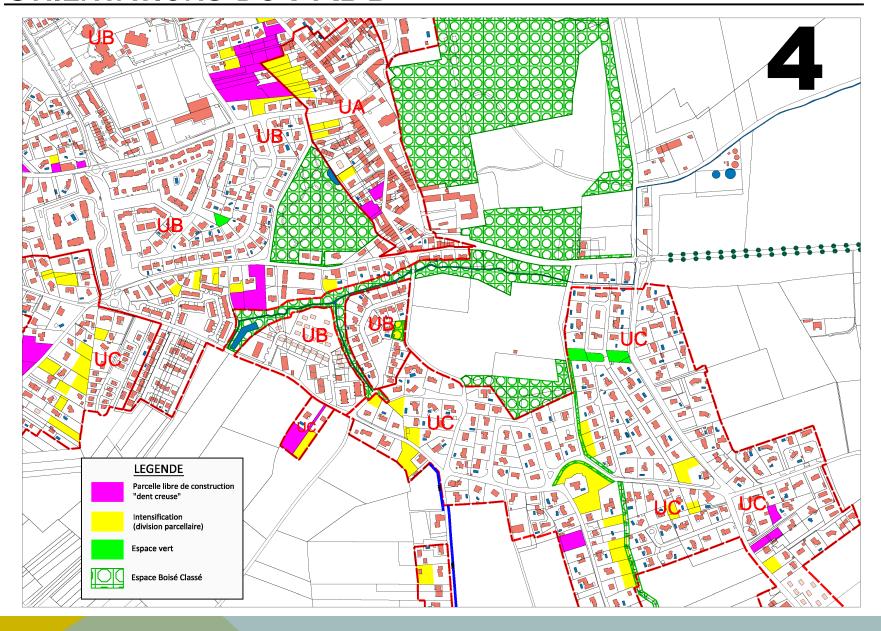
	Nombre de logements produits	Surface consommée (en ha)	Taille moyenne parcelle (en m²)
2011	39	4,2	1077
2012	119	10,4	874
2013	272	19,0	699
2014	46	4,1	891
2015	61	4,6	754
2016	46	3,3	717
2017	56	3,5	625
2018	38	3,1	816
2019	50	3,9	780
2020	60	3,3	550
TOTAL	787	59,4	755

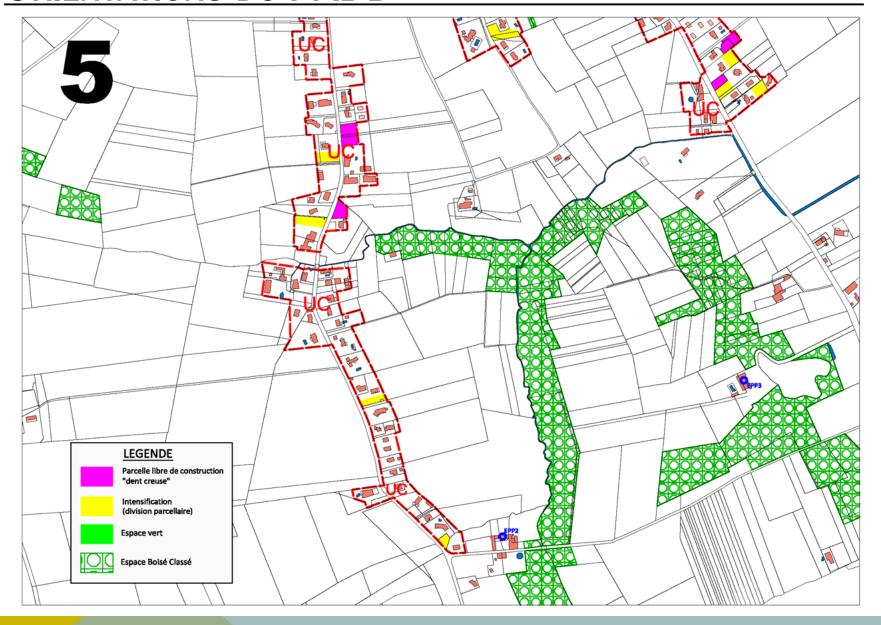












- Urbanisation des « dents creuses » : environ
 204 logements
- Densification du tissu urbain bâti ou redécoupage parcellaire : environ 153 logements
- **Extension urbaine** (zones AU et AU0) : 309 logements

<u>Gisement foncier</u> Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	Capacité en superficie (ha)	Capacité "pondérée" en nombre de logements Zone UA : 300 m² par logement Zone UB : 400 m² par logement Zone UC : 500 m² par logement	
Gisement sur terrain libre			
Parcelle libre de construction "dent creuse"			
Zone UA	0,2	6	
Zone UB	3,1	78	
Zone UC	6,0	120	
Total gisement sur terrain libre	9,3		
Gisement sur terrain bâti			
Intensification (division parcellaire) - Renouvellement urbain			
Zone UA	0,7	23	
Zone UB	1,7	43	
Zone UC	12,0	240	
Total gisement sur terrain bâti	14,4	306	
Total gisement sur terrain bâti avec coefficient de rétention de 0,5	7,2	153	
Total général "gisement foncier"	16,5	356	

<u>Capacité d'urbanisation des zones AU</u>	Capacité en superficie (ha)	Capacité en nombre de logements
Zone AU "habitat"	10,7	166
Zone AU0	5,7	143
Total capacité d'urbanisation des zones AU	16,4	309

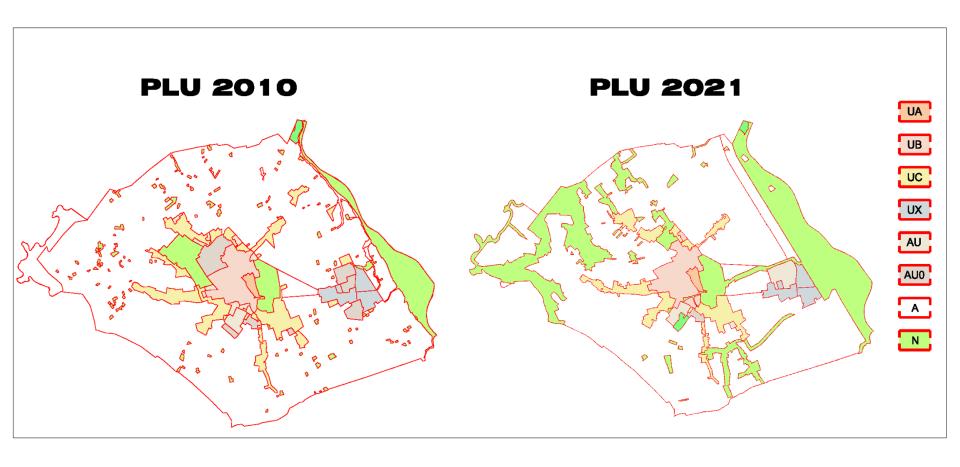
Total capacité d'accueil "habitat"	32,9	665

⇒ Le PLU permet la réalisation de 665 logements sur une superficie de 32,9 ha, soit une densité brute de 20 logts/ha

RÈGLEMENT ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

- Le règlement délimite les zones :
 - urbaines (U)
 - à urbaniser (AU)
 - agricoles (A)
 - naturelles et forestières (N)

 Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones



LES ZONES URBAINES

Zone UA: Centre-ville historique

Zone UB: Premières extensions du centre-ville

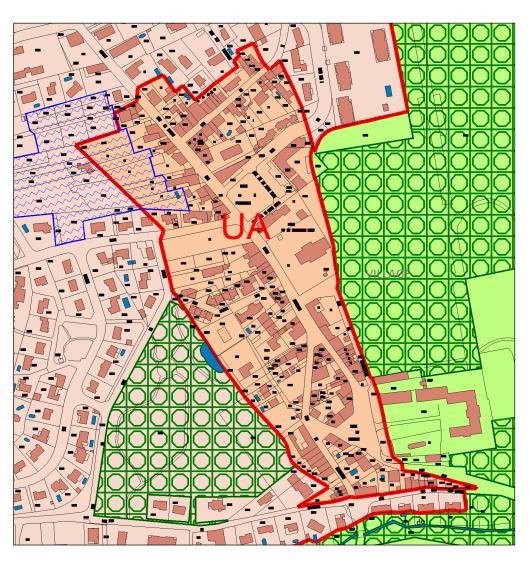
Zone UC: Extensions plus récentes (urbanisation linéaire)

Zone UX : Zones d'activités économiques

ZONE UA: CENTRE-VILLE

Habitat / Equipements / Services / Commerces

- Constructions agricoles et industrielles interdites
- Implantation à l'alignement et en limites séparatives
- Hauteur max : 6,5 m (dépassement de 3 m autorisé sur 30% de la construction)
- Emprise au sol : non réglementé
- Espace de pleine terre : 10%

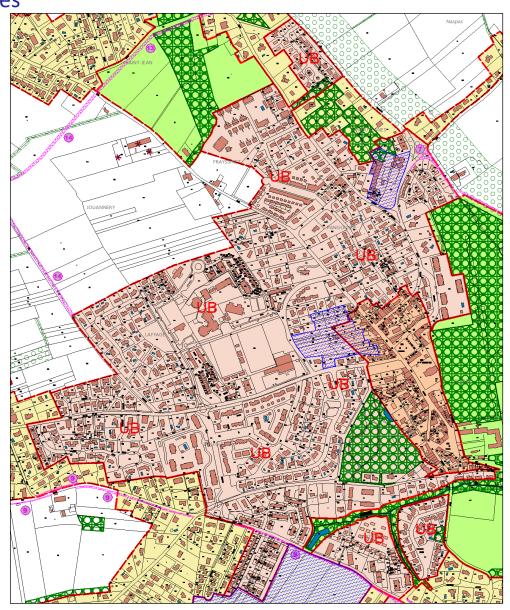


Superficie totale: 9,1 ha

ZONE UB: EXTENSIONS DU CENTRE-VILLE

Habitat / Equipements / Services / Commerces

- Constructions agricoles et industrielles interdites
- Implantation à l'alignement ou à 3 m minimum
- Implantation à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur (minimum de 3 m)
- Hauteur max : 6,5 m (dépassement de 3 m autorisé sur 30% de la construction)
- Emprise au sol : 40 % si un niveau / 25% si deux niveaux
- Espace de pleine terre : 20%

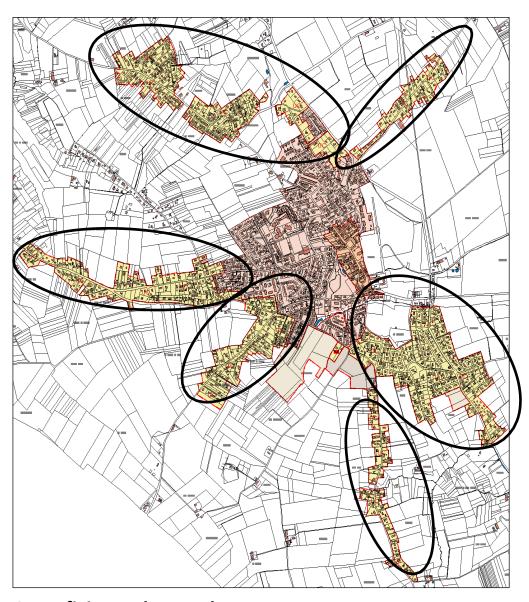


Superficie totale : 93,5 ha

ZONE UC: EXTENSIONS RÉCENTES

Habitat / Equipements / Services / Commerces

- Constructions agricoles et industrielles interdites
- Implantation à 4 m minimum de l'alignement
- Implantation à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur (minimum de 3 m)
- Hauteur max: 6,5 m
- Emprise au sol : 25 % si un niveau / 15% si deux niveaux
- Espace de pleine terre : 30%



Superficie totale: 147 ha

ZONE UX : ZONES D'ACTIVITÉS

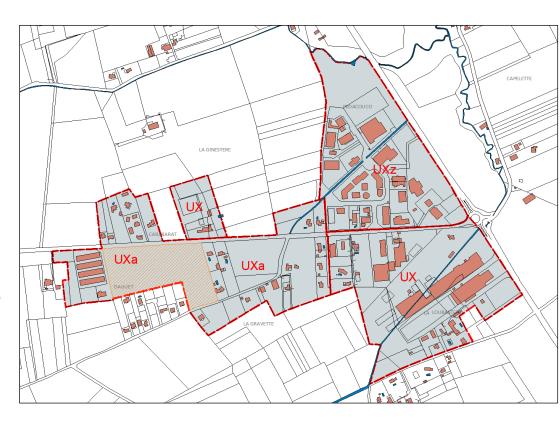
Activités économiques

Zone UX : Zone d'activités industrielles

Secteur UXa : Zone à vocation principale d'activités comprenant de l'habitat

Secteur UXz : ZAC de la Patte d'Oie

- Implantation à 5 m minimum de l'alignement
- Implantation à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur (minimum de 3 m et 8 m)
- Hauteur max: 10 m en UX et UXa / 12 m en UXz
- Emprise au sol : 60 %
- Espace de pleine terre : 20%



Superficie totale:

- UX: 17,7 ha

UXa: 17,4 ha

- UXz : 13,6 ha

LES ZONES A URBANISER

Zone AU: Zone d'urbanisation à court terme à vocation d'habitat

Zone 1AUec : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Mail Tolosan

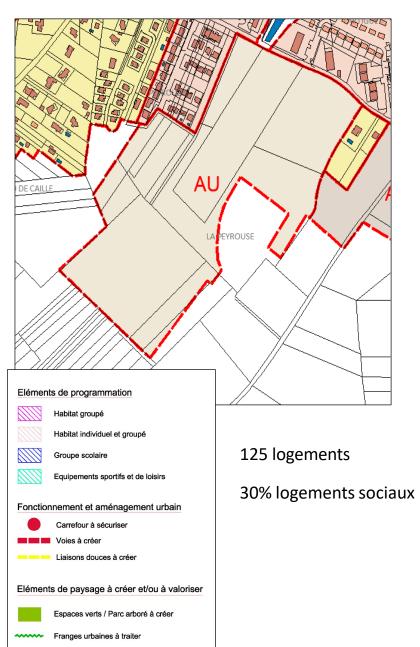
Zone AU0: Zone d'urbanisation fermée

ZONE AU DE LARTIGUE

- Zone à vocation d'habitat et d'équipements publics
- Hauteur max : 7 m (dépassement de 3 m autorisé sur 30% de la construction)
- Emprise au sol : 30 %

Superficie totale: 12,5 ha

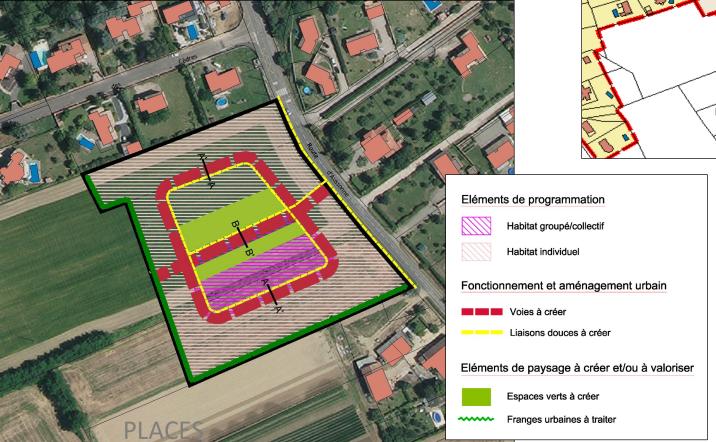




ZONE AU DE PLACES

- Zone à vocation d'habitat
- Hauteur max : 7 m (dépassement de 3 m autorisé sur 30% de la construction)
- Emprise au sol : 30 %

Superficie totale: 1,6 ha



PLACES

41 logements

40% logements sociaux

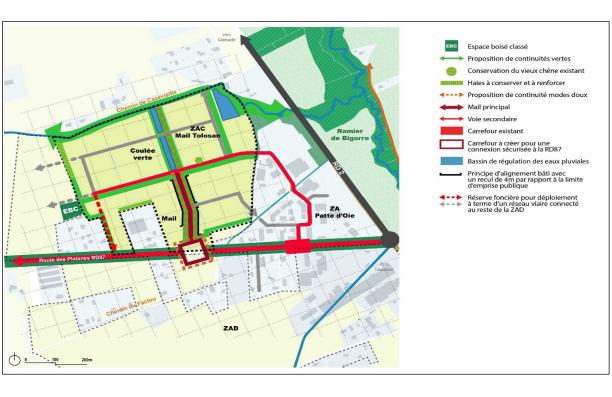
ZONE 1AUEC MAIL TOLOSAN

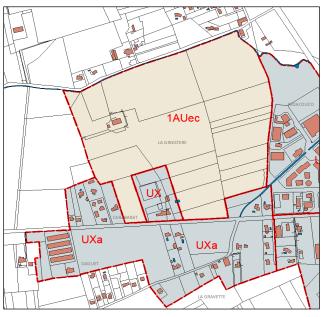
Zones d'activités

Hauteur max: 12 m

■ Emprise au sol : 70 %

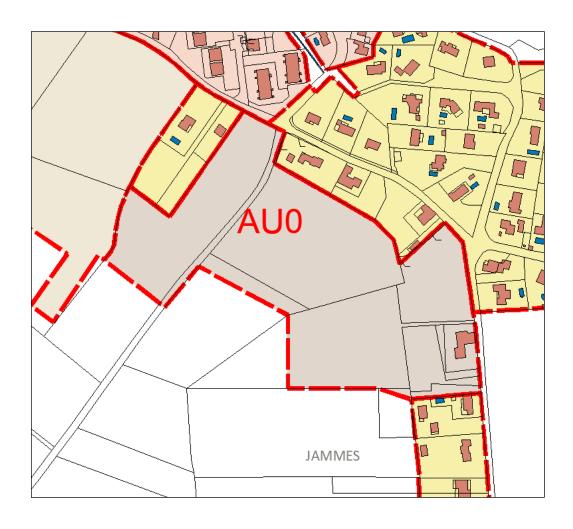
Espace de pleine terre : 20%





Superficie totale: 26,4 ha

Ouverture à l'urbanisation par modification ou révision du PLU



Superficie totale: 5,7 ha

LES ZONES NATURELLES

Zone N: Zone « inconstructible »

Secteur NL: Camping

Secteur NL1 : Activités de loisirs et de sports

ZONE N

Implantation à 5 m minimum

 Implantation à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur (minimum de 3 m)

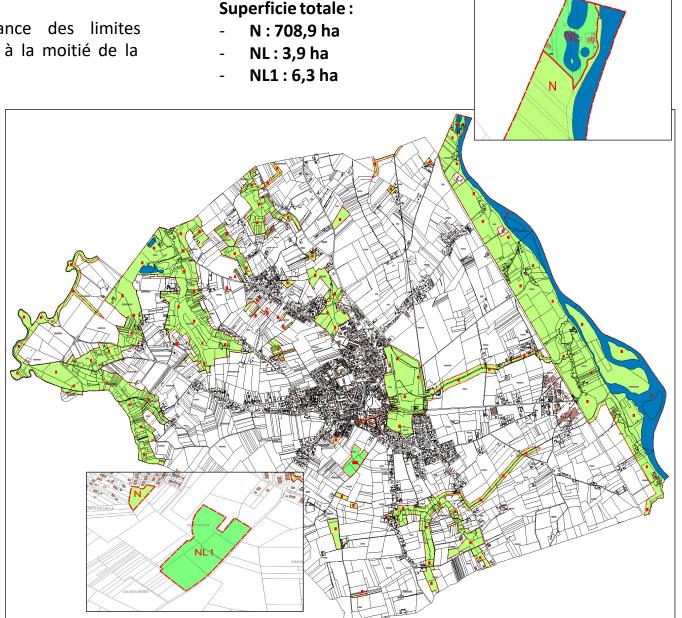
Hauteur max : 6,5 m

Emprise au sol : 25%

L'extension mesurée des constructions existantes destinées à l'habitation (à partir de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme) et situées en zone N à condition qu'elle ne dépasse pas 30% de la surface de plancher existante et que la surface de plancher totale (existant et extension) et l'emprise au sol totale ne dépassent pas 200 m².

Les annexes suivantes à condition qu'elles soient implantées dans un rayon de 30 mètres par rapport à tous points de la construction principale destinée à l'habitation et située en zone N et que la surface de plancher totale des annexes ne dépasse pas 50 m²:

- Les abris légers de 20 m² maximum d'emprise au sol et de 3,5 mètres maximum de hauteur
- Les piscines et leur local technique de 5 m² maximum d'emprise au sol. Celui-ci doit être implanté à 10 mètres maximum de la piscine



LES ZONES AGRICOLES

Zone A : Zone destinée aux activités agricoles

Secteur Ap : Inconstructible (cône de vue)

ZONE A

- Implantation à 5 m minimum
- Implantation à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la hauteur (minimum de 3 m)

Hauteur max : 11 et 6,5 m

■ Emprise au sol : NR et 25%

L'extension mesurée des constructions existantes destinées à l'habitation (à partir de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme) et situées en zone A à condition qu'elle ne dépasse pas 30% de la surface de plancher existante et que la surface de plancher totale (existant et extension) et l'emprise au sol totale ne dépassent pas 200 m².

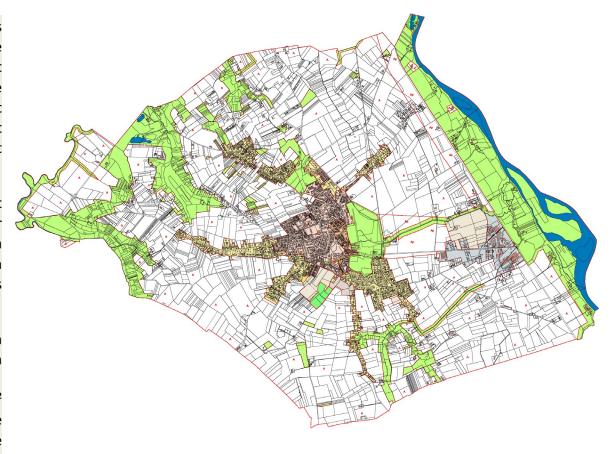
Les annexes suivantes à condition qu'elles soient implantées dans un rayon de 30 mètres par rapport à tous points de la construction principale destinée à l'habitation et située en zone A et que la surface de plancher totale des annexes ne dépasse pas 50 m²:

- Les abris légers de 20 m² maximum d'emprise au sol et de 3,5 mètres maximum de hauteur
- Les piscines et leur local technique de 5 m² maximum d'emprise au sol. Celui-ci doit être implanté à 10 mètres maximum de la piscine

Superficie totale:

- A:1893 ha

- Ap: 111,4 ha



Zones ancien PLU 2010	Superficie
UA	8,8
UB	121,9
UC / UCa	155,1
UXe	20,0
UXi	16,7
UXz	14,0
Total zones U	336,5
1AU	19,3
AUXi	11,2
2AU	38,5
2AUx	7,1
2AUxz	12,2
2AUt	1,7
2AUe	17,8
Total zones AU	107,8

Zones projet PLU	Superficie	Superficie disponible à vocation d'habitat	Superficie disponible à vocation d'activités ou d'équipements	Différence ancien PLU / projet PLU
UA	9,1			
UB	93,5	16,5		
UC	147,0			
UX	17,7			
UXa	17,4			
UXz	13,6			
Total zones U	298,3	16,5	0,0	
AU	14,1	10,7	3,4	
1AUec	26,4		26,4	
AUO	5,7	5,7		
Total zones AU	46,2	16,4	29,8	

Total zones U et AU	444,3
N	69,0
Np	127,8
Nc	40,0
NI	6,9
Nh	53,8
A	2 231,1
Ah	95,1
Total zones N et A	2 623,7
TOTAL	3 068,0

	Total zones U et AU	344,5	32,9	29,8	- 99,8
	N	708,9			
	NL	3,9			
	NL1	6,3			
	A	1 893,0			
	Ар	111,4			
7	Total zones N et A	2 723,5		0,0	+ 99,8
7	TOTAL	3 068,0	32,9	29,8	



MERCI DE VOTRE ATTEMION